



donation oncle - neveu/niece

Par **batana7373**, le 17/01/2013 à 11:14

bonjour ,

agé de 84 ans avec une certaine somme d'argent à disposition y a t'il un intérêt à faire une donation avant le décès ? l'abattement de 7967 euros est il renouvelable ? est il pour chaque neveu et nièce ? peut il donner de la même façon avec abattement aux enfants des nièces ou neveux ? que déclarer s'il y a donation à un ami qui n'est pas de la famille ?

pour parler clairement comment eviter de donner 55 p cent de la somme à l'etat ?

merci par avance pour votre aide

cdlt

Par **youris**, le 17/01/2013 à 13:55

bjr,

le principe est que de son vivant un personne peut donner ce qu'elle veut à qui elle veut.

dans votre cas vous pouvez déjà faire des dons manuels voir ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1265.xhtml>

cdt

Par **batana7373**, le 17/01/2013 à 16:45

bjr , don manuel qu'il faut declarer apres le deces du donateur donc payer les frais donc peu d'interets non ?

donner a un frere decedé signifie IL donner aux enfants de ce frere decedé ? ou c'est la donation neveu/niece ki entre en compte ?

CDLT